



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2309 446

Le 2 octobre 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant diverses correspondances

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 20 septembre 2023, visant à obtenir les documents suivants :

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 20 septembre 2023, toutes les correspondances sur tous les sujets entre la directrice générale de la Sûreté du Québec et des ministres et/ou des sous-ministres fédéraux.

Après vérification au niveau des documents traités par le Cabinet de la directrice générale, nous vous informons que nous n'avons trouvé aucune correspondance entre un ministre/sous-ministre fédéral et la directrice générale de la Sûreté du Québec (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels